



Délibération n° 2021-35
Conseil d'administration du 30 septembre 2021

Objet : demande de prorogation du délai de validité du prêt octroyé à l'Ehpad de Signolles à Ajain (23)

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL ;

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution de ces prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2020-13 du 23 janvier 2020 qui accorde un prêt immobilier de 1 000 000 € à l'EHPAD d'Ajain sur une durée de remboursement de 25 ans dans les conditions définies par les délibérations n°2013-58 du 28 juin 2013 et n°2014-41 du 18 décembre 2014 et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire arrêtée par la délibération n°2015-74 du 17 décembre 2015 ;

Considérant la demande en date du 20 juillet 2021 de l'EHPAD d'Ajain, qui sollicite à titre exceptionnel un délai supplémentaire de 12 mois ;

Compte tenu du fait que l'EHPAD a été confronté à un changement de direction avec un intérim de 4 mois et eu égard à la crise sanitaire de 2020 et 2021 qui a impacté l'établissement ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 29 septembre 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, proroge à titre exceptionnel jusqu'au 10 juin 2022, le délai de validité du prêt immobilier accordé à l'EHPAD de Signolles d'Ajain.

Bordeaux, le 30 septembre 2021
Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac